



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2016

L'an **deux mil seize, le 5 septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 7

Absents : 4

## **Etaient présents :**

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy, Mme GAGNIER Séverine, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, Mme GUINET Danielle, Mme FOURTON Rénata

## **Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):**

M. NAVARRE Samuel donne pouvoir à Mme GUINET Danielle  
M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à Mme MATTIAZZO

## **Etai(ent) absent(e) excusé(e)**

Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. AUDARD Stéphane

Date de convocation  
30 / 08 / 2016

OBJET

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 juillet 2016.

## **Délibérations**

- 2016 – 09 – 05 / 01 – Approbation bilan 2015 SEMIS.
- 2016 – 09 – 05 / 02 – Approbation projet aménagement de la route départementale n°157 – route de Blaye.
- 2016 – 09 – 05 / 03 – Décision Modificative n°1.
- 2016 – 09 – 05 / 04 – Attribution de subvention aux associations.
- 2016 – 09 – 05 / 05 – Location annuelle – Salle de la gare.
- 2016 – 09 – 05 / 06 – Modifications horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'Agence Postale.

## **Informations - Questions diverses.**

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.

➤ Délibération N°2016 - 09 – 05 / 01 – Approbation bilan 2015 SEMIS.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de construction du 17 juin 1998 de logement par la SEMIS et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après avoir pris connaissance des pièces comptables du dossier, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- émet un avis favorable sur l'exercice écoulé et donne quitus du bilan présenté

➤ Délibération N°2016 - 09 – 05 / 02 – Approbation projet aménagement route départementale n°157 – route de Blaye.

Madame le maire présente le projet de convention transmis par le Conseil départemental concernant les travaux d'aménagement de la Route Départementale N°157 – route de Blaye

Madame le Maire explique que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui consistent en :

- buser les fossés et créer un cheminement continu de chaque côté de la voie,
- poser de bordures AC1 de part et d'autre de la chaussée,
- marquer la zone plus urbaine par la pose de résine sur chaussée et traiter les trottoirs en béton lavé,
- aménager un cheminement piétons / cycles des deux côtés de la chaussée depuis l'entrée d'agglomération en direction du bourg,
- positionner des ilots centraux,
- aménager des espaces verts au niveau des passages piétons,
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le montant total est estimé à 604 820€ HT et la participation financière de la Commune à 239 772€ HT.

Après avoir pris connaissance du dossier et du projet de convention entre le Conseil Départemental et la commune concernant les travaux relatifs à l'aménagement de la route de Blaye - Route Départementale N°157, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- - **APPROUVE** les termes du présent projet de convention de travaux relatifs à l'aménagement de la route de Blaye – Route Départementale n°157
- - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définitive à venir.

*Madame le Maire précise que le Conseil Départemental a rencontré l'ensemble des propriétaires que les travaux du réseau d'eau auront lieu en fin d'année et que le traitement de la chaussée débutera au 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Le montant des travaux pris en charge par la commune est de 40% du montant global.*

➤ Délibération N°2016 - 09 – 05 / 03 – Décision modificative n°1.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement à venir, il convient d'effectuer une modification budgétaire afin de permettre l'ajustement des crédits ouverts au budget 2016.

Elle propose une modification de la répartition des crédits comme suit :

Budget principal 2016

Subvention aux associations : 6574	+3 575,00€
Dépenses imprévues : Article 022 :	- 3 575,00€

➤ Délibération N°2016 - 09 – 05 / 04 – Attribution de subventions aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;  
Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subvention déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée
Petit à petit	Subvention	<b>550,00</b>

*Le Conseil à l'unanimité (vote : 8 contre) décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « MAM », dont la demande est d'un montant de 500,00€. La Mam n'est pas une association de type loi 1901.*

➤ Délibération N°2016 - 09 – 05 / 05 – Location annuelle – Salle de la gare.

Madame le maire présente la demande de l'association Lotus Power. Cette association a pour objet l'enseignement des techniques de yoga kundalini.

La salle de la gare a été proposée pour l'accueil de ces cours.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le tarif de la location annuelle de la salle de la gare

Après avoir pris connaissance du dossier de l'association Lotus Power, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la demande de l'association Lotus Power.
- **FIXE** le montant de la location annuelle, de la salle de la gare, à 200€.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les horaires de travail du secrétariat de la mairie et de l'Agence Postale afin d'optimiser le service au public.

1° **Mairie** : modification des heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi: matin: 9h00 -12h00 après midi:14h- 17h30.

2° **Agence Postale** : modification des heures d'ouverture au public, lundi – mercredi – jeudi – vendredi et samedi de : 9h00 -12h00.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces modifications, Madame le Maire informera les agents et fixera leurs nouveaux horaires.

*Madame le Maire précise que malgré les modifications d'horaires de la Mairie, elle maintient, de mêmes que les élus ses permanences le samedi matin.*

## **Informations et questions diverses**

Madame le Maire annonce que les travaux de reprofilage la route de St Yzan et de Lugéras débiteront fin octobre.

Elle annonce les prochains travaux au mois de novembre du Passage à Niveaux  
Les travaux de la salle des fêtes débiteront en Novembre 2016 et se termineront en juillet 2017.

M. ARDOIS fait le compte rendu de la dernière commission du personnel communal. Il présente les nouveaux emplois du temps des agents techniques féminins, il annonce l'arrivée d'une volontaire au titre du service civique, pour une durée de 10 mois, et d'un agent mis à disposition par la Communauté des Communes, pour une durée de 7h hebdomadaire.

Madame le Maire annonce qu'après concertation, il est décidé d'inscrire l'agent responsable de la cantine à la formation permis transport en commun et poids lourds.

Elle fait part de la reconduction de l'organisation d'un apéritif dinatoire, entre élus et agents, pour les fêtes de fin d'année.

Elle annonce Les journées portes ouvertes à la maison de la forêt, les samedi 10 septembre et dimanche 11 septembre de 10h à 18h

Monsieur ARDOIS précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Que les effectifs sont de 93 enfants à l'école élémentaire et de 43 à l'école maternelle.

Il annonce qu'entre 75 et 80 enfants de l'élémentaire et 30 de la maternelle fréquenteront le restaurant scolaire.

Concernant les Ateliers Périscolaire, les thèmes restent les mêmes que l'année précédente pour l'école maternelle, par contre concernant l'élémentaire deux cycles vont être appliqués :

- 1<sup>er</sup> cycle de septembre à février : Bande dessinée classes de CM1/CM2  
Sport : classes de CP/CE1/ CE2

2<sup>ème</sup> cycle de mars à juillet : Bande dessinée classes de CP/CE1/ CE2  
Sport : classes de CM1/CM2

Que le restaurant scolaire a été repeint et reagéncé.

☞M.AUDARD demande, si des modifications vont être effectuées sur les différents circuits du transport scolaire.

☞Monsieur ARDOIS répond que les circuits et horaires sont à l'étude et que chaque utilisateur concerné sera informé par courrier le plus rapidement possible.

☞Madame GAGNIER fait remarquer, à nouveau, la nécessité de rafraichir le préau de l'école maternelle.

☞Madame le Maire et Monsieur ARDOIS répondent que suite à réunion de la commission bâtiments, des demandes de devis ont été faites, mais sont à ce jour sans réponse.

☞M.AUDARD signale l'absence de passage piéton, rue du 19 mars et rue Pierre Martin. Il signale également un souci sur une grille d'écoulement des eaux pluviales route de St Yzan.

Monsieur MARCHAIS annonce que suite à la consultation pour l'aménagement des fossés, la société Rullier est attributaire de ce marché.

Il annonce la présence des brigades vertes semaine 39.

Il poursuit en précisant que suite à des dégradations, les dalles situées devant la poste, seront remplacées par de la pose d'enduit.

M. AUDARD demande la pose d'un ralentisseur rue Garceau.

☞Mme le Maire indique qu'il faut étudier le projet et qu'il y a des normes à respecter.

Mme GUINET demande du fait des travaux de la salle des fêtes ou vont se dérouler les prochains lotos.

☞Mme le Maire répond que toutes les associations sont averties des prochains travaux et qu'elles doivent se diriger vers les salles des communes environnantes.

Prochain Conseil Municipal Lundi 10 octobre à 20h15.

La séance est levée à 22h15.